

## **Règlement d'admission 2019/2020 à la formation préparatoire au diplôme d'Etat d'assistant de service social**

**Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :**

- Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation
- DECRET n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- DECRET n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- DECRET n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
- Arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R451-2 du code de l'action sociale des familles
- Arrêté relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social du 22 août 2018 : Titre 1 : accès à la formation

### **Les conditions réglementaires d'accès à la formation**

Les candidats doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- ✓ Etre titulaire du baccalauréat
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV
- ✓ Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L613-5 du code de l'éducation.

## Les modalités d'organisation des épreuves d'admission

### 1 / Les modalités d'inscription

#### Les modalités d'inscription par **Parcoursup**

##### Public concerné :

- Les candidats en formation initiale
- Les demandeurs d'emploi
- Les apprentis

##### Modalités d'inscription :

1. S'inscrire sur la plateforme Parcoursup du 22 janvier au 14 mars
2. Envoyer à L'IRTS de Montpellier un chèque de 40 euros qui correspond aux frais de dossier à l'ordre de l'IRTS Montpellier

##### **Merci d'inscrire impérativement au dos de votre chèque :**

- **La ou les formations choisies**
- **le nom du candidat identique à celui inscrit dans Parcoursup**
- **vos coordonnées téléphonique et mail.**

#### **Vous pouvez finaliser votre dossier candidat jusqu'au 3 avril**

L'établissement analyse votre dossier et tout particulièrement votre **projet de formation** et vous informe du résultat de l'étude de votre dossier.

Soit :

- ✓ Vous pouvez passer l'épreuve orale d'admission
- ✓ Votre dossier est refusé. Le processus d'admission est terminé.

Votre dossier sera retenu au regard de l'appréciation de votre motivation pour la formation et le métier envisagé.

Les dossiers des Lauréats de l'Institut de l'Engagement sont systématiquement acceptés pour accéder à l'entretien oral d'admission.

Cette réponse vous sera donnée par mail le **5 avril**.

Les relevés de notes ne sont pas pris en compte lors du processus de d'admission

**Désistement : L'IRTS ne remboursera en aucun cas les frais de traitement de dossier.**

### **Les modalités de convocation à l'épreuve orale d'admission :**

Pour être convoqué à un entretien, vous devez avant **le 7 avril au plus tard** :

1. Avoir reçu une réponse positive de notre part par mail.

Régler vos frais liés à l'épreuve orale d'admission en suivant la procédure suivante :

**Etape 1** : S'inscrire en ligne sur notre site Internet : [www.faire-ess.fr](http://www.faire-ess.fr)

**Etape 2** : Payer en ligne le montant des frais liés à l'épreuve orale d'admission de 80 euros

**Etape 3** : Vous recevrez par mail un accusé de réception du paiement

**Etape 4** : Vous recevrez votre convocation par mail **le 8 ou 9 avril**

**Tiers-temps** : Au titre d'un handicap reconnu, vous pouvez bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve d'admission. Pour en bénéficier, vous devez impérativement le signaler au service de sélection au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives du handicap.

Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande.

La convocation à l'épreuve orale d'admission :

Le candidat doit obligatoirement se présenter avec :

- sa carte d'identité
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation

Dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et les frais de l'épreuve orale d'admission ne seront pas remboursés.

Calendrier des entretiens :

Les entretiens ont lieu **les semaines 16, 17 et 19**.

***En aucun cas, une convocation pourra être modifiée et aucun changement de date de ne sera accordé.***

***La semaine 17 est une semaine de vacances scolaires pour la zone C, des entretiens sont tout de même programmés.***

Vous êtes convoqués par demie journée, un accueil collectif est organisé puis votre ordre de passage vous sera indiqué.

**Tous les entretiens oraux se dérouleront sur le site de Montpellier**

## Les modalités d'inscription hors Parcoursup

### Public concerné :

- Les candidats en formation continue

Vous bénéficiez d'un dispositif de financement de la formation (hors apprentis), dans le cadre du plan de formation de l'employeur, d'un financement OPCO pour le CPF et le CPF de transition.

### Les modalités de convocation à l'épreuve orale d'admission :

Pour vous inscrire à l'épreuve orale d'admission, vous devez du 22 janvier au 25 mars :

1. Télécharger sur le site Internet [www.faire-ess.fr](http://www.faire-ess.fr) le dossier d'admission et le renseigner
2. L'envoyer en joignant les pièces complémentaires avant le 25 mars.
3. Y joindre un chèque de 120 euros correspondant aux frais d'admission

**Tiers-temps** : Au titre d'un handicap reconnu, vous pouvez bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve d'admission. Pour en bénéficier, vous devez impérativement le signaler au service de sélection en adressant un courrier au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives du handicap.

Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande.

**Désistement : L'IRTS ne remboursera en aucun cas les frais de traitement de l'admission.**

### La convocation à l'épreuve orale d'admission :

Une fois le dossier reçu et vérifié, vous recevrez une convocation par mail. Elle précise la date, le lieu et l'heure de l'épreuve.

## **2 / Le déroulement de l'épreuve orale d'admission**

**Objectif** : Apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession

**Durée** :45 minutes

**Modalité** : Un entretien sera réalisé avec un jury composé de 2 personnes (professionnels/et ou formateurs), qui sera noté selon les attendus suivants :

- ✓ Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute
- ✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress
- ✓ Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde
- ✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
- ✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans des projets collectifs
- ✓ Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul/en équipe
- ✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite

**Supports : Vous devez impérativement vous présenter avec un CV et une lettre de motivation. Dans votre lettre, vous indiquerez si vous souhaitez effectuer une demande d'allègement et à quel titre.**

**Attention aucuns allègements ne seront accordés sur le site de Perpignan**

Les titulaires d'une licence en Sciences Humaines ou d'un diplôme de niveau III en travail social peuvent bénéficier d'un allègement d'un 1/3 de la formation.

Notation : **Note sur 20 points. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.**

## **3/ Listes des admis**

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, deux listes sont établies selon un classement décroissant à partir de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission par les candidats :

Une liste des personnes entrant dans les effectifs financés par la Région (inscription sur parcoursup)

- Une liste des personnes relevant de la formation continue (inscription hors parcoursup)

## **La décision d'admission**

Elle est prononcée par la directrice de l'IRTS sur proposition d'une Commission d'admission.

La Commission d'admission est composée à minima de :

- Du Directeur/trice de l'établissement de formation ou de son représentant
- Du responsable de la formation
- Des enseignants ou des formateurs de l'établissement

L'IRTS invite un représentant des terrains professionnels

La commission valide les listes de candidats admis à suivre la formation.

### **1 / Admission des candidats parcours sup**

Le nombre de place des candidats en formation financés par la région relève de la décision du Conseil Régional.

La liste des candidats admis en formation financés par la région est établie en fonction du nombre de place défini.

Une liste complémentaire est établie pour les personnes ayant plus de 10. Ils sont classés par ordre de mérite après les candidats entrant dans les places financées par la Région.

**La publication de ces résultats se fait sur Parcoursup.**

**La gestion de la liste complémentaire se fait par Parcoursup.**

### **2 / Admission des candidats hors parcours sup**

Les candidats relevant de la formation continue sont admis en formation dès lors qu'ils ont obtenu 10 à l'entretien (sous réserve de financement).

Les résultats de la commission sont envoyés par mail aux candidats.

## **Durée de validité des résultats**

Les résultats sont valables uniquement pour la rentrée scolaire suivant le processus d'admission. Une dérogation exceptionnelle d'un an peut être accordée en cas de force majeure, par la responsable des

formations de niveau L de l'I.R.T.S. Montpellier. Cette demande motivée devra être envoyée par courrier à cette dernière. Sans cette dérogation, les candidats doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves d'admission.

### **Obligation liée au processus d'admission**

Les admis en formation initiale devront, pour entrer, en formation :

- Retourner leur dossier d'inscription téléchargé sur parcoursup avec les pièces jointes demandées.

**ET**

- S'acquitter :
  - Des droits d'inscription
  - Des frais de scolarité
  - De la Contribution à la vie Etudiante et de Campus (CVEC)